



## Meublé / Réparation

-----  
Par Macistador

Bonjour,

J'avais 2 questions que voici:

Je suis propriétaire d'un studio et lorsqu'il y a eu changement de locataire, un état des lieux de sortie a été effectué (précédent locataire), ainsi qu'un état des lieux d'entrée (nouveau locataire). C'est lorsque l'agence qui a en charge la gestion du Studio m'a communiqué l'état des lieux d'entrée qu'elle me fait par ailleurs savoir (dans le corps du mail) qu'un robinet est fuyard. Entre les 2 Locataires, il s'est écoulé 3 semaines et j'aurai eu tout le loisir d'effectuer une réparation si besoin.

1 - Qui doit supporter cette réparation ?

Peu de temps après la locataire se retrouve coincée dans le studio car elle a fermé le verrou de l'intérieur et celui-ci s'est cassé. La "rondelle" qu'on tourne s'est cassée à priori.  
Qui doit supporter cette réparation ?

2 - Dans les 2 cas, une assurance peut-elle être sollicitée ? Si oui laquelle (Proprio / Locataire) ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Très cordialement,  
M.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La fuite du robinet est à réparer par vos soins, sauf si elle est précisée dans l'EDLS du locataire précédent.

La serrure a cassé par vétusté, il vous appartient aussi de la réparer/remplacer.

Entre 2 locataires, il est toujours prudent de faire le tour, de réparer ce qui en a besoin et de graisser les éléments qui le nécessitent. Vous ne pouvez rien imputer au locataire sortant qui n'est pas noté à l'EDLS.

En terme d'assurance, il faut relire votre contrat PNO. Mais je ne vois pas bien comment il couvrirait une réparation de fuite ou une serrure cassée (hors effraction)

-----  
Par Macistador

Merci beaucoup pour votre retour. Je suis donc rassuré. Les choses ont été faites dans le bon ordre.  
Merci beaucoup !  
M.